

Le

prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)

pour les assistants maternels

mode d'emploi



POURQUOI

Il est attribué par le directeur de la Caf pour financer des travaux* dans le logement où l'assistant maternel exerce ou va exercer son activité professionnelle. Il a pour objectif d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis et ainsi faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

* Liste des travaux finançables sur Caf.fr > Ma Caf > Offres de service > Petite enfance



POUR QUI

Il est destiné aux assistants maternels agréés, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension, propriétaires, locataires ou occupants de bonne foi, qu'ils soient allocataires ou non, mais ressortissants du régime général exerçant à domicile ou au sein d'une maison d'assistants maternels.



COMBIEN

Il est ajusté au coût des travaux. Il peut atteindre 80% des dépenses (TVA comprise) dans la limite de 10 000 € sans intérêt, ni frais de dossier.

Il est versé pour moitié à la signature du contrat et pour moitié à l'achèvement des travaux, sur présentation des factures.

Il est remboursable par prélèvements compte bancaire ou par retenues sur les prestations familiales.

Les dossiers de demande peuvent être retirés sur le Caf.fr > Ma Caf > Offre de services > Petite enfance

Renseignements et accompagnements :

- Auprès des relais parents assistants maternels des Côtes d'Armor

Pièces justificatives à fournir :

- L'imprimé de demande complété et signé.
- Un exemplaire de la charte d'engagement jointe datée et signée (le 2° est à conserver).
- Les devis détaillés des travaux ou matériaux.
- La photocopie de l'agrément ou de son renouvellement ou à défaut l'accusé de réception de sa demande.
- La photocopie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de la déclaration de travaux.
- Le certificat de conformité si la construction de la maison a moins de 2 ans au moment de la demande.
- L'autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux si vous êtes locataire.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'allocataire (si le demandeur n'est pas ou plus allocataire).
- Une déclaration de situation pour les assistants maternels dont l'activité professionnelle n'est pas connue et pour les non allocataires.
- Une attestation des montants accordés par les autres organismes prêteurs.
- La photocopie de l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire pour les assistants maternels exerçant en MAM (maison d'assistants maternels).

La demande de prêt et le dossier complété sont à adresser à
Service AFI
Caf des Côtes d'Armor
CS 10000
22096 Saint-Brieuc Cedex 9
Ou par email : afi@caf22.fr



COMMENT



QUAND

Depuis 2010

La charte d'engagements réciproques

Les engagements de l'assistant maternel

- Accueillir des enfants et rester dans la profession durant toute la durée de remboursement du prêt après le versement de l'aide (I).
- Être agréé(e) par le Conseil Général au moment du versement du solde du prêt (I).
- Informer la Caf des Côtes d'Armor en cas de changement de votre situation professionnelle (I).
- Appliquer une tarification maximale de 5 SMIC horaire/jour (art D. 531-10 du Code Sécurité sociale).
- Figurer sur le site « mon-enfant.fr » et renseigner ses disponibilités d'accueil.
- Se référencer auprès du relais parents assistant maternel du territoire et participer aux activités proposées.
- Réaliser des travaux visant à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis et ainsi faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

^(I) Si, il (elle) est amené(e) à cesser son activité, perd ou n'obtient pas son agrément, il (elle) en informe la Caf au plus tard dans le mois qui suit. Dès lors, un remboursement total ou partiel pourra être demandé, à l'exception des cas suivants : maladie de l'assistant(e) maternel(le), de son conjoint ou d'un enfant, ou toute cause indépendante de sa volonté.

Les engagements de la Caf

- Verser, dans la limite des fonds budgétaires disponibles, le prêt amélioration à tout assistant maternel agréé et en activité qui en fait la demande, remplissant les critères d'éligibilité et acceptant les conditions énoncées dans la charte d'engagements réciproques et dans la réglementation jointe.
- Assurer la promotion de cette mesure en informant notamment les relais parents assistant(e)s maternel(le)s (Rpam). Sensibiliser les assistants maternels sur les besoins des familles en terme d'accueil d'urgence et d'accueil sur des horaires spécifiques (de 22 heures à 6 heures du matin, le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail).
- À cet effet, la Caf s'engage à évoquer les possibilités pour l'assistant maternel, à proposer ce type d'accueil. Elle l'informe également de la réglementation relative à la possibilité pour les parents de bénéficier d'un complément mode de garde (Cmg) majoré de 10 % en cas de recours à un assistant maternel sur des horaires spécifiques.
- Inscrire les coordonnées des assistants maternels sur le site « mon-enfant.fr » après leur avoir délivré une habilitation leur permettant de renseigner leurs disponibilités d'accueil.

Pour en savoir plus

• Caf.fr > Ma Caf
• aFi@caf22.fr
• 32 30

(prix d'un appel local
depuis un poste fixe)



Avec les relais parents assistants maternels

L'assistant maternel est référencé auprès du relais* qui :

- Met en relation les parents et les assistants maternels et propose ses services.
- Informe les assistants maternels des différentes modalités d'exercice de la profession (domicile, MAM, micro-crèche ou accueil familial).
- Contribue à la professionnalisation des assistants maternels.
- Propose des espaces jeux et des activités d'éveil.
- Informe les assistants maternels sur l'importance de renseigner leurs disponibilités sur le site « mon-enfant.fr » tant pour elles que pour les familles.

*La liste des relais est accessible sur le site internet www.mon-enfant.fr